

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de PALLUAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association France-Ankiabe Miray d'organiser un vide-grenier caritatif le 21 juin 2025, place Philippe de Clérembault,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le vide-grenier caritatif organisé par l'association France-Ankiabe Miray se déroulera le samedi 21 juin 2025, de 06h00 à 19h00, place Philippe de Clérembault.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes durant la manifestation (sauf pour les services d'urgences) :

- Place Philippe de Clérembault,
- Place du Marché
- Rue du Pont Levis (à partir du Crédit Mutuel / Pharmacie)
- Rue de Lattre de Tassigny (au niveau de la coiffeuse)

ARTICLE 3 Les abords de la Place Philippe de Clérembault seront protégés par des ganivelles.

ARTICLE 4 La signalétique correspondante sera mise en place par l'association organisatrice.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de PALLUAU,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de CHALLANS,
- A la Préfecture,
- Au Maire,
- A la DGS,
- A l'association organisatrice.

Le présent arrêté sera affiché pour une durée minimum de deux mois.

Fait à PALLUAU, le 3 juin 2025

Marcelle BARRETEAU - Maire

